



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction Départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations de la Haute-Saône

Service santé et protection des
animaux et de l'environnement

Cellule Environnement

M. le Préfet de la Haute-Saône

Direction des collectivités territoriales et du
cadre de vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

Dossier suivi par : Marie-Reine DENIS
Tél. : 03 84 96 17 04

Réf. : EN1100 172

Objet : rapport de synthèse concernant la demande d'autorisation
d'exploiter du GAEC de la GARE à Equevilley

V/Réf. : vos transmissions des 21 janvier 2010, 3 août 2010 et 9 février
2011

Vesoul, le 14 juin 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation d'exploiter pour :

- un élevage de 150 vaches laitières,
 - un élevage de 200 bovins à l'engrais
 - un stockage de paille et fourrage de 8 845 m3
- sur le territoire de la commune d'Equevilley.

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST)**

① Origine de la demande :

Par transmission du 21 janvier 2010, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône m'a communiqué pour avis un dossier déposé le 19 janvier 2010, puis complété le 30 juillet 2010, par le GAEC

de la GARE qui sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage bovin laitier et un élevage bovin pour l'engraissement sur le territoire de la communes d'Équevilley.

Créée en 1983, cette exploitation d'élevage bovin évolue régulièrement. Le précédent projet de 2008 a été la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les vaches laitières de 120 places. La réalisation de ce projet lié à l'installation de Nicolas CORNUEZ au sein du GAEC doit maintenant permettre à l'effectif de vaches laitières de pouvoir évoluer à la hausse. Pour que cette évolution ne soit pas bloquée par le seuil de l'autorisation, le GAEC a souhaité mettre en œuvre ce dossier d'autorisation.

② Rubriques ICPE visées:

Cet élevage relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées (ICPE) suivantes:

- n° 2101-2a: élevage de vaches laitière et/ou mixtes, plus de 100 vaches, soumise à autorisation;

Projet = 150 vaches laitières.

- n° 2101-1-c: élevage de bovins à l'engraissement, de 50 à 200 animaux, soumise à déclaration;

Projet = 200 places de bovins à l'engraissement.

- n° 1530-3: dépôt de matériaux combustibles, volume de 1000 à 20.000 m³, soumise à déclaration;

Projet = 8845 m³ de stockage de paille et fourrage.

A noter que, dans le cadre d'un projet de modification de la nomenclature, dont le décret est attendu, cet élevage relèvera du régime de la déclaration soumis à contrôle périodique.

③ Recevabilité de la demande et avis de l'autorité environnementale:

Après un premier examen du dossier, le service instructeur a demandé des précisions sur différents points du dossier: le pétitionnaire a transmis un complément de dossier le 30 juillet 2010. La demande d'autorisation a été déclarée recevable le 13 août 2010 en vue d'être soumise aux enquêtes publique et administrative. Ce dossier a été soumis à la procédure dite de l'avis de l'autorité environnementale, instituée par le décret 2009-496 du 30 avril 2009. L'accusé de réception de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), chargée de préparer l'avis pour le préfet de région), date du 15 octobre 2010. L'avis rendu le 8 décembre 2010 est **globalement favorable** tout en relevant certaines erreurs ou omissions.

④ Enquête publique:

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral n°2231 du 22 novembre 2010, a reçu la publicité requise:

- par parution dans les journaux avant l'enquête, le 26 novembre 2010 dans «L'Est Républicain» édition de Vesoul et le 25 novembre 2010 dans «La Presse de Vesoul»

- par affichage dans les mairies des communes concernées par le projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2010 au 15 janvier 2011 à la mairie d'Equivilley, sous la responsabilité du commissaire enquêteur, M. Éric KELLER demeurant à 70000 VESOUL.

Elle a suscité 3 observations du public portant sur les jours d'épandage et sur la circulation des engins agricoles sur les chemins.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable assorti d'une recommandation:
- exclure l'îlot 24 du plan d'épandage

L'exploitant a produit un mémoire en réponse en date du 21 janvier 2011.

⑤ Enquête administrative:

5.1) Avis des conseils municipaux:

Les conseils municipaux consultés suivants ont émis un avis favorable :

Equivilley le 21 janvier 2011, le Val St Eloi le 22 janvier 2011, Amance le 14 décembre 2010, Breurey les Favernay le 7 décembre 2010, Conflans sur Lanterne le 28 janvier 2011. La commune d'Equivilley précise qu'il faudra veiller au respect strict du plan d'épandage et éviter l'utilisation de la voirie communale en période de dégel.

Le conseil municipal de la commune de Menoux a émis un avis très défavorable sur le plan d'épandage. Les prescriptions d'épandage lui semblent insuffisantes par rapport à la situation des terrains. D'autre part, il s'inquiète des lourdes charges que devront supportés les chemins communaux.

Les communes de Villedieu en Fontenette et Bassigney n'ont pas émis d'avis.

5.2) Avis des services:

DRAC: pas de prescription particulière

DDT: Avis favorable le 26 octobre 2010 sous réserve que l'exploitant apporte les précisions demandés concernant la gestion des effluents et la gestion des stocks de produits

ARS: Avis favorable le 22 octobre 2010 assorti de 3 prescriptions :

1- préciser le devenir des jus d'ensilage issus des 3 silos;

2- présenter les conditions de stockage des huiles neuves et usagées.

3- mettre en place un dispositif anti-retour sur les conduites d'alimentation en eau du site du GAEC afin d'éviter tout retour d'eau vers le réseau public communal.

:Avis favorable le 01 décembre 2010

SDIS: a émis les observations suivantes le 8 décembre 2010 :

- la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume utilisable de 360 m³ permettant la mise en œuvre des moyens de secours durant deux heures

- le site doit être accessible aux engins de secours.

DIRECCTE: a émis les observations suivantes le 8 décembre 2010, en tenant compte du fait que le GAEC est composé de 5 associés.

- les installations soumises à vérification périodique obligatoire doivent être suivies d'une remise en conformité si nécessaire dans les meilleurs délais

- un contrôle annuel des installations électriques au titre du code du travail doit être effectué.

- une démarche d'évaluation des risques doit être réalisée.

DREAL: n'a pas transmis d'avis sur ce dossier.

⑥ Avis du service rapporteur:

6,1) Historique de l'exploitation :

Le GAEC de la GARE a été créé en 1983 par Georges et Alain CORNUEZ avec 2 ateliers (44 vaches laitières et 23 taurillons à l'engraissement) et une SAU de 83 ha.

Ensuite, on peut relever les étapes suivantes :

- 1986-92 : suite au décès de Georges CORNUEZ, Marie-Thérèse CORNUEZ intègre le GAEC. C'est ensuite le tour de Marcel CORNUEZ. En 1992, c'est Nelly CORNUEZ qui s'installe au GAEC. L'exploitation est composée alors d'un cheptel de 57 vaches laitières et de 110 taurillons à l'engraissement et d'une SAU de 172 ha.
- 1998 : réception des travaux de mise aux normes.
- 2000 : construction de 2 nouveaux bâtiments (stockage et nurserie). L'exploitation comprend à cette période un atelier lait de 72 vaches laitières et un atelier d'engraissement de 77 taurillons ainsi qu'une SAU de 226 ha.
- 2003: installation de Nicolas CORNUEZ. Le cheptel laitier augmente et la SAU passe à 260 ha.
- 2008: installation de Jérôme CORNUEZ et construction d'un bâtiment pour les vaches laitières. Le cheptel passe à 90 vaches laitières et 190 taurillons et la SAU à 293 ha.

Aujourd'hui, le GAEC de la GARE compte 5 associés :

- Alain CORNUEZ depuis 1983,
- Marcel CORNUEZ depuis 1987
- Nelly CORNUEZ depuis 1992
- Jérôme CORNUEZ depuis 2004
- Nicolas CORNUEZ depuis 2008

On voit donc que cette exploitation a permis l'installation récente de 2 jeunes agriculteurs, ce qui est un point très positif.

6,2) Descriptif de l'exploitation actuelle:

Bâtiments

Sur le site de l'exploitation, situé à la sortie de la commune d'Equivilley, sont regroupés :

- un bâtiment pour les vaches laitières (B10) en système logette sur caillebotis associé à une salle de traite rotative de 24 places
- deux bâtiments pour les bovins à l'engrais: (B5) avec aire paillée intégrale et (B4) en pente paillée.
- deux bâtiments pour les génisses: (B1) avec une aire de couchage paillée (B1,1) et une aire d'exercice non couverte(B1,2) et(B3) sur aire paillée intégrale
- une nurserie (B2)

- deux bâtiments de stockage pour le fourrage (B6) et la paille (B7)
- quatre silos (S1, S2, S3 et S4) destinés au stockage de maïs et de pommes de terre pour l'alimentation des animaux.

Stockage des effluents:

Le bâtiment B10 géré en système lisier est associé à une fosse (STO4) de 1440 m³ utiles située sous les caillebotis qui recueille également les eaux de lavage de la salle de traite .

Le lisier de l'aire d'exercice (B 1,2) ainsi que les eaux souillées sont stockés dans deux fosses associées (STO1 et STO2) de 458 m³ utiles.

Le fumier du bâtiment B4 ainsi qu'une partie du fumier des bâtiments B2, B3 et B5 seront stockés sur une plate-forme à fumier (STO3) de 430 m³ bordée de 3 murs.

6,3) Projet du GAEC de la GARE :

Le projet du GAEC de la GARE obéit à un objectif :optimiser l'usage de chaque bâtiment pour arriver à un cheptel de 150 vaches laitières.

La construction d'une nouvelle nurserie à côté du bâtiment des vaches laitières, est envisagé à moyen terme. A ce jour, aucune étude n'a encore été réalisée.

Bâtiments	Usage actuel		Projet	
	Nb. places	Animaux	Nb. places	Animaux
B 10	120	90 vaches laitières	120	120 vaches laitières
B 1	80	35 génisses > 2 ans et 9 vaches taries	80	50 génisses de 2 ans et 30 vaches taries
B 11			40	40 veaux < 3 mois
B 2	56	52 veaux	56	40 veaux de 3 à 6 mois
B 3	B 3.1	45 27 génisses >1 an et 18 génisses <1 an	45	40 génisses de 1 an
	B 3.2	20 19 génisses <1 an	20	20 génisses <1 an
B 4	120	120 taurillons	120	120 taurillons
B 5	B 5.1	40 40 bovins mâles en finition	40	40 bovins mâles en finition
	B 5.2	40 40 bovins mâles ou femelles en finition	40	20 bovins mâles en finition et 20 vaches de réforme

Les bâtiments d'élevage, à l'exception des bâtiments hébergeant les génisses et les vaches de réforme qui sont occupés environ 5 mois par an, sont occupés toute l'année.

6,5) Impact du projet :

Il est important de préciser que l'élevage bovin existe depuis 1983 et qu'il s'est progressivement développé jusqu'à aujourd'hui. Le projet anticipe sur une augmentation future des effectifs. On voit donc que l'enjeu du dossier, en terme d'impact sur

l'environnement, va se situer surtout au niveau de l'augmentation éventuelle des effectifs et du plan d'épandage.

6,51) Impact sur la consommation d'eau :

L'augmentation du cheptel entraînera une augmentation de la consommation en eau fournie par la commune. Avant l'utilisation du nouveau bâtiment des vaches laitières B10, la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 4500 et 5000 m³. Lorsque l'utilisation des bâtiments sera optimisée (150 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement) la consommation sera de 7500 m³ pour l'abreuvement et 910m³ pour le lavage de la salle de traite et de son matériel soit un total de 8410 m³.

6,52) Impact lié aux bâtiments

L'impact sera limité dans la mesure où seule la construction d'une nurserie est envisagée. D'autre part l'intégration des bâtiments dans le paysage a déjà été prise en compte. Il est notamment prévu un plan paysager pour l'intégration du nouveau bâtiment des vaches laitières.

6,53) Impact lié aux odeurs et aux bruits:

Les émissions d'odeurs proviennent essentiellement des effluents en particulier du lisier. Pour le bâtiments des vaches laitières, la fosse est sous caillebotis sous le bâtiment afin de limiter les odeurs. De plus, un brassage du lisier pendant une heure la nuit les rend encore moins perceptibles. Pour les deux fosses associées utilisées pour le bâtiments des génisses, un raclage moins fréquent et l'absence d'effluents de salle de traite limite les odeurs.

Les fumiers sont stockés sur une plate-forme couverte et fermée sur trois côtés. La fréquence des manipulation est limitée.

Afin de limiter les odeurs liées à l'épandage les distances par rapport aux tiers sont respectées. Les conditions météorologiques sont également prises en compte.

Le projet aura peu d'impact en matière de nuisances sonores.

6,54) Impact sur le stockage et la gestion des effluents:

Le GAEC de la GARE s'est inscrit dans le premier programme de mise aux normes. La réception des travaux concernant les ateliers bovin et porcin a été prononcée le 16 septembre 1999.

Lors de la construction du bâtiment des vaches laitières en 2008, la fosse a été dimensionnée en fonction de l'augmentation de cheptel envisagé.

Le volume annuel de production des effluents est réparti de la façon suivante:

- 1987 T de fumier dont 567 T stockés en bout de champs. La capacité de stockage de la fumière est de 732 T .
- 600 m³ de lisier et eaux de pluie pour les fosses associées STO1 et STO2
- 3763 m³ de lisier et eaux de lavages pour la fosse STO4

La capacité de stockage des effluents liquides produits par l'exploitation est d'environ 5,5 mois

6,55) Impact sur le plan d'épandage des effluents :

Le premier plan d'épandage a été réalisé en 1998 dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA1). En 2007, le plan d'épandage a été mis à jour dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment des vaches laitières.

L'aptitude des terrains repose sur le rapport de l'étude pédologique et hydrogéologique du bureau d'études IAD de février 2009. Il a été tenu compte de la présence de plusieurs ZNIEFF de type I et II sur la zone d'étude, des arrêtés de protection de biotope de l'écrevisse et de la truite fario, du site Natura 2000 «Vallée de La Lanterne» et du recensement des zones humides.

Le plan retenu concerne au final 8 communes :

Amance, Bassigny (et Conflans sur Lanterne), Breurey-lès-Faverney, Equevilley, La Villedieu-en-Fontenette, Menoux et le Val Saint Eloi. Sur les 295,69 ha proposés, 221,35 ha sont aptes aux produits solides et liquides. Ils sont répartis ainsi: 151,88 ha en culture et 54,32 ha en prairie.

La surface épandue dans l'année est de 140 ha soit 63% de la surface disponible.

La balance globale de fertilisation azotée après apport minéral est de -4 kgN/ha. Cet indicateur montre que la pression d'azote minéral est bien gérée sur l'exploitation car la balance globale est négative.

La pression d'azote organique rapportée à la surface de la directive nitrate est de 95 kgN/ha. Cette valeur est bien inférieure au plafond de 170 kgN/ha imposé aux exploitations situées en zone vulnérable ce qui n'est pas le cas du GAEC de la Gare.

6,6) Étude des dangers:

Les principaux risques sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits. Le dossier montre que ces risques ont été analysés et propose des mesures adaptées :

Le risque incendie est lié au stockage de paille et de fourrage ainsi qu'au stockage de fuel.

En ce qui concerne le risque incendie l'exploitant a mis en place des extincteurs . Une borne incendie se trouve à proximité de l'exploitation. Les recommandations du SDIS sont à prendre en compte, en particulier l'accessibilité du site aux engins de secours et la nécessité d'un volume utilisable de 360 m3 permettant la mise ne oeuvre des moyens de secours pendant deux heures.

Concernant la rétention des liquides polluants, les trois cuves de stockage de fuel (2500 l pour l'une et 2000 l pour les deux autres) sont placées sur un même bac de rétention adapté au volume de la plus grande.

6.7) Évaluation des risques sanitaires:

Le GAEC de la GARE dispose maintenant d'un recul de près de 30 ans en matière d'élevage bovin ce qui apporte des garanties en matière de maîtrise des risques sanitaires.

6.8) Capacités financières et techniques :

Tous les membres du GAEC disposent d'une formation initiale et suivent également des stages complémentaires sur des sujets différents tels que la conduite du troupeau, la gestion des cultures ou la gestion administrative.

Le projet ne nécessitant pas de nouveaux investissements, il n'y a eu pas d'étude jointe au dossier.

6.9) Prise en compte des principales remarques émises lors des enquêtes administrative et publique :

6.91) Avis de l'ARS:

- jus d'ensilage : les silos servent au stockage de maïs à plus de 27% de matière sèche, il n'est donc pas nécessaire de les équiper pour la collecte de jus.
- stockage des huiles neuves et usagées : il se fait en bidon de 200 l. L'installation d'un dispositif de rétention est en cours de réflexion.
- dispositif anti-retour sur les conduites d'alimentation en eau : le dispositif est opérationnel.

6.92) Avis de la DDT:

- gestion des stocks autres que les effluents : leur usage variant en cours d'année et d'une année sur l'autre il est difficile d'apporter des données précises.
- gestion des effluents:
 - ▶ vidanges des fosses: elles sont vidées plusieurs fois par an par pompage direct par la tonne à lisier lorsqu'un épandage est programmé.
 - ▶ fosses STO1 et STO2: la capacité réglementaire de stockage est calculée pour une période de 4 mois soit 317 m³ utiles pour les 2 fosses. Le besoin agronomique de stockage qui prend en compte la plus grande période entre 2 épandages est de 328 m³ utiles. Les 2 fosses représentent un volume utile de stockage de 458 m³ auquel s'ajoute 20% de surcapacité pour faire face aux événements climatiques particuliers soit un volume réel de 550 m³ pour un volume annuel de 600 m³ de lisier dilué.

6.93) Avis du SDIS

Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

6.94) Avis défavorable après délibération du conseil municipal de Menoux :

- îlot 28: le plan d'épandage prend en compte une zone d'exclusion de 10 m le long du fossé.

- îlot 32: le plan d'épandage prend en considération le ruisseau ainsi que le fossé. Des précautions sont également prises en terme de période d'épandage (fin printemps au début automne).
- îlots 29 et 33: la présence du fossé et de l'étang n'avait pas été pris en compte par le plan d'épandage. Cet oubli a été corrigé et, concernant l'îlot 29, la forte pente a également été prise en compte. Il est également préconisé pour ces 2 îlots un épandage de la fin du printemps au début automne uniquement avec des effluents ayant un rapport C/N > 8.

Les remarques du conseil municipal de Menoux ont été prises en compte. Les éléments de réponse apportaient par l'exploitant sont satisfaisants.

6,95) Recommandation du commissaire enquêteur M. KELLER :

- îlot 24 sur la commune de Bassigney: il se trouve effectivement en limite de zone Natura 2000 et proche d'une ZNIEFF abritant le Râle des Genets. L'exploitant indique que cet îlot n'est pas éligible au titre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) car il ne contient pas d'habitats remarquables. Par conséquent le GAEC ne voit aucune raison de l'exclure de son plan d'épandage.

Cette réponse est jugée recevable par le service dans la mesure où la réglementation n'impose pas l'exclusion de cet îlot d'une part et d'autre part que l'épandage est limité dans le temps de la fin du printemps au début de l'automne.

⑦ Conclusion:

L'objectif du GAEC de la Gare, tels qu'il est présenté dans le dossier, est l'optimisation de ces bâtiments d'élevages.

L'instruction du dossier et une visite sur l'exploitation le 6 juin 2011 n'ont fait ressortir aucune irrégularité majeure au titre de la protection de l'environnement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par le GAEC de la GARE à Equevilley.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme,



Marie-Reine DENIS

Le responsable de la cellule environnement
par intérim,



Frédéric PIRON

